

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 06 FEVRIER 2020**

13

oOo

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA**  
**COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PROFESSIONNELS RIVERAINS**  
**DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU DE**  
**FONTAINE-MICHALON A ANTONY**

**RAPPORT**

Dans le cadre des travaux de suppression du passage à niveau de FONTAINE MICHALON, SNCF Réseau a décidé de mettre en place une Commission d'Indemnisation Amiable des professionnels riverains.

Cette commission a pour objet d'examiner les demandes d'indemnisation amiable des acteurs professionnels riverains qui subiront un préjudice économique anormal et spécial du fait de la réalisation de ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

Cette commission est composée de représentants de la mairie d'ANTONY, de la DRIEA Unité Départementale des Hauts-de-Seine, de la chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine, de la chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine, de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine et de SNCF Réseau.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire et son suppléant au sein de ladite commission.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PROFESSIONNELS RIVERAINS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU DE FONTAINE-MICHALON A ANTONY –**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

CONSIDERANT la mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable des professionnels riverains dans le cadre des travaux de suppression du passage à niveau de FONTAINE-MICHALON à ANTONY ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant et son suppléant au sein de ladite commission ;

Après consultation du Conseil Municipal, sont élus, au scrutin secret, pour représenter la Commune au sein de la Commission d'Indemnisation Amiable des professionnels riverains dans le cadre des travaux de suppression du passage à niveau de FONTAINE-MICHALON à ANTONY :

- M. Wissam NEHME, représentant titulaire,
- Mme Perrine PRECETTI, représentant suppléant.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme  
Le Maire